INITIALES DU PRÉFET
_____
_____
INITIALES DU SEC.-TRÉS.

MRC DE ROUSSILLON

CANDIAC • CHÂTEAUGUAY • DELSON • LA PRAIRIE
LÉRY • MERCIER • SAINT-CONSTANT • SAINT-ISIDORE
SAINT-MATHIEU • SAINT-PHILIPPE • SAINTE-CATHERINE

SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE ROUSSILLON.

Mercredi, le 26 août 2020 à 16 h 30.

À huis clos par visioconférence. Dans le contexte de l'état d'urgence sanitaire décrété par le gouvernement du Québec en raison de la pandémie de la COVID-19, la séance se tient par visioconférence et un enregistrement vidéo sera diffusé sur le site Internet de la MRC

Présents, les conseillers de comté :

BEAULAC, Johanne - mairesse de Saint-Philippe
BÉLAND, Michel - maire suppléant de Sainte-Catherine
BOYER, Jean-Claude - maire de Saint-Constant
DYOTTE, Normand - maire de Candiac
LETHAM, Walter - maire de Léry
MICHAUD, Lise - mairesse de Mercier
PAYANT, Sylvain - maire de Saint-Isidore
POISSANT, Lise - mairesse de Saint-Mathieu
OUELLETTE, Christian - préfet et maire de Delson
ROUTHIER, Pierre-Paul - préfet suppléant et maire de Châteauguay
SERRES, Donat - maire de La Prairie

Les conseillers de comté présents forment le quorum du Conseil sous la présidence de monsieur Christian Ouellette, préfet et maire de Delson.

Le directeur général et secrétaire-trésorier, monsieur Gilles Marcoux et la directrice services administratifs et financiers / secrétaire-trésorière adjointe, madame Colette Tessier, sont aussi présents.

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

Le préfet, monsieur Christian Ouellette procède à l'ouverture de la séance ordinaire et souhaite la bienvenue à tous.

2020-08-185

2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par, monsieur Sylvain Payant

ET résolu à l'UNANIMITÉ,

QUE le Conseil de la MRC de Roussillon adopte l'ordre du jour de la séance du 26 août 2020 avec les modifications suivantes, en conformité avec l'article 141 du *Code municipal du Québec* puisque tous les membres sont présents:

INITIALES DU PRÉFET
_____
_____
INITIALES DU SEC.-TRÉS.

Points ajoutés:

5.6 Adoption du projet de règlement 215 modifiant le SAR afin d'apporter des modifications aux dispositions relatives à l'affectation Conservation-viable

6.15. Léry - Règlement de PIIA 2020-490

6.16. Saint-Constant - Règlement de zonage 1661-20

6.17. Sainte-Catherine - Règlement de zonage 2009-Z-67

6.18 Sainte-Catherine - Règlement de PIIA 2012-15

Point retiré:

5.2 Adoption du règlement 211 abrogeant le règlement de contrôle intérimaire numéro 190 applicable sur les lots 3 802 172 et 1 914 523 du cadastre du Québec aux adresses civiques 955, chemin Saint-José et 800, rue des Conseillers à La Prairie

QUE le Conseil adopte l'ordre du jour de la présente séance, tel que modifié et reproduit ci-dessous:

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE
2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR
3. CORRESPONDANCE
4. ADMINISTRATION GÉNÉRALE
   - 4.1. Adoption du procès-verbal
   - 4.2. Approbation des comptes à payer
     - 4.2.1. Dépôt liste transfert budgétaire
   - 4.3. Adoption du règlement 214 modifiant le règlement 206 afin de modifier la composition du Comité de mise en valeur du territoire agricole (CMVTA) et du Comité de mobilité durable (CMD)
   - 4.4. Nomination au Comité de mobilité durable
   - 4.5. Ressources humaines - Agent de communications-graphisme
   - 4.6. Demande de modification de la loi sur l'expropriation
5. AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE
   - 5.1. Adoption du règlement 210 modifiant le schéma d'aménagement révisé - Affectation industrielle légère à Châteauguay et précisions quant aux usages reliés à l'éducation visant la formation d'une main-d'œuvre économique
   - 5.2. Adoption du règlement 211 abrogeant le règlement de contrôle intérimaire numéro 190 applicable sur les lots 3 802 172 et 1 914 523 du cadastre du Québec aux adresses civiques 955, chemin Saint-José et 800, rue des Conseillers à La Prairie (retiré)
   - 5.3. Demande à portée collective CPTAQ (îlots déstructurés) - Adhésion régionale au processus de négociation et dépôt d'un amendement au dossier numéro 423433 de la CPTAQ
   - 5.4. Parachèvement de la Route Verte – Dépôt d'une demande au programme d'aide financière pour la mise en valeur de la Trame vert et bleue de la CMM
   - 5.5. Parachèvement de la Route Verte – Dépôt d'une demande au programme d'aide financière Véloce III du MTQ
   - 5.6. Adoption du projet de règlement 215 modifiant le SAR afin d'apporter des modifications aux dispositions relatives à l'affectation Conservation-viable
6. AVIS DE CONFORMITÉ
   - 6.1. La Prairie – Règlement de zonage numéro 1250-41
   - 6.2. Saint-Philippe – Règlement du plan d'urbanisme numéro 400-05
   - 6.3. Saint-Philippe – Règlement du plan d'urbanisme numéro 400-06
   - 6.4. Saint-Philippe – Règlement du plan d'urbanisme numéro 400-07
   - 6.5. Saint-Philippe – Règlement de zonage numéro 401-41

INITIALES DU PRÉFET
_____
_____
INITIALES DU SEC.-TRÉS.

6.6. Saint-Philippe – Règlement de zonage numéro 401-42
6.7. Saint-Philippe – Règlement de PAE numéro 405-01
6.8. Saint-Philippe – Règlement de PIIA numéro 408-04-02
6.9. Saint-Philippe – Règlement de zonage numéro 408-04-03
6.10. Sainte-Catherine - Règlement de zonage 2009-Z-68
6.11. Saint-Isidore - Règlement de zonage et PIIA 467-2020
6.12. Saint-Isidore - Règlement de zonage et PIIA 459-2019
6.13. Saint-Constant - Règlement de lotissement 1662-20
6.14. Saint-Constant - Règlement de Plan d'urbanisme 1653-20
6.15. Léry - Règlement de PIIA 2020-490
6.16. Saint-Constant - Règlement de zonage 1661-20
6.17. Sainte-Catherine - Règlement de zonage 2009-Z-67
6.18. Sainte-Catherine - Règlement de PIIA 2012-15
7. COURS D'EAU
8. CULTURE ET PATRIMOINE
8.1. Fonds de relance : Prolongation de l'appel de projets culture et tourisme
9. DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE
9.1. Demande de financement an 2 du projet Le bon goût de Roussillon (PDZA) - programme Territoires : priorités bioalimentaires du MAPAQ
9.2. Appui au Comité 21 pour le projet de Symbiose industrielle Roussillon - Demande de financement Recyc-Québec
10. MATIÈRES RÉSIDUELLES
11. RURALITÉ
12. SÉCURITÉ PUBLIQUE
13. VARIA
14. PÉRIODE DE QUESTIONS
15. LEVÉE DE LA SÉANCE

Adopté.

3. CORRESPONDANCE

2020-08-186

3.1. APPUI - FÉDÉRATION DE L'UPA DE LA MONTÉRÉGIE DANS SA DEMANDE DE FINANCEMENT AU FARR À L'ÉGARD DE LA PHASE 2 (VOLET 1 - SOUTIEN AU RAYONNEMENT DES RÉGIONS) POUR LE PROJET PROTECTION DES BANDES RIVERAINES AGRICOLES DE LA MONTÉRÉGIE

ATTENDU que la Fédération de l'UPA de la Montérégie souhaite déposer une demande de financement au volet 1 du Soutien au rayonnement des régions du fonds régions et ruralité pour la Montérégie pour la Phase 2 du projet : Protection des bandes riveraines agricoles de la Montérégie (2021-2023);

ATTENDU que la Phase 2 vise à offrir un accompagnement technique et financier aux producteurs agricoles afin de mettre en place des bandes riveraines herbacées réglementaires favorisant les pollinisateurs et la stabilisation de la berge en partenariat avec le milieu municipal et les conseillers agricoles travaillant sur le territoire;

ATTENDU que la Fédération de l'UPA de la Montérégie sollicite la participation des MRC au Projet : Protection des bandes riveraines agricoles de la Montérégie : Phase 2 pour que celles-ci identifient, en collaboration avec leurs municipalités respectives, les bandes riveraines prioritaires à cibler sur leur territoire;

INITIALES DU PRÉFET
_____
_____
INITIALES DU SEC.-TRÉS.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par, madame Lise Michaud

ET résolu à l'UNANIMITÉ,

QUE le Conseil de la MRC de Roussillon confirme son engagement à contribuer au projet en ciblant des secteurs d'intervention prioritaire, en participant aux rencontres de planification des travaux qui auront lieu durant l'hiver ainsi qu'en diffusant les résultats au sein de ses réseaux;

ET QU'une copie de la présente résolution soit transmise à l'UPA.

Adopté.

4. ADMINISTRATION GÉNÉRALE

2020-08-187

4.1. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL

Une copie du procès-verbal du 25 juin 2020 a été remise à chacun des membres du Conseil.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par, madame Johanne Beaulac

ET résolu à l'UNANIMITÉ,

QUE le procès-verbal de la séance tenue le 25 juin 2020 soit adopté tel que soumis aux membres du Conseil dans les délais requis par la loi.

Adopté.

2020-08-188

4.2. APPROBATION DES COMPTES À PAYER

ATTENDU que la liste des comptes à payer a été déposée aux membres du Conseil;

Il est proposé par, monsieur Walter Letham

Et résolu à L'UNANIMITÉ,

QUE la liste des comptes à payer de la MRC de Roussillon pour la période du 19 juin au 19 août 2020 totalisant $3 607 298.10 soit approuvée.

Je soussignée, Colette Tessier, secrétaire-trésorière adjointe, certifie que la MRC de Roussillon possède les fonds nécessaires pour honorer les dépenses prévues à la liste déposée au Conseil pour un montant de $3 607 298.10*, le tout en fonction du budget adopté.*

_____
Colette Tessier

INITIALES DU PRÉFET
_____
_____
INITIALES DU SEC.-TRÉS.

4.2.1 Dépôt liste transfert budgétaire

La liste des transferts budgétaire jusqu'au 19 août 2020 est déposée au Conseil de la MRC de Roussillon tel que requis par le règlement numéro 200 concernant la gestion contractuelle, la délégation de pouvoirs, le contrôle et le suivi budgétaire.

2020-08-189

4.3. ADOPTION DU RÈGLEMENT 214 MODIFIANT LE RÈGLEMENT 206 AFIN DE MODIFIER LA COMPOSITION DU COMITÉ DE MISE EN VALEUR DU TERRITOIRE AGRICOLE (CMVTA) ET DU COMITÉ DE MOBILITÉ DURABLE (CMD)

ATTENDU que le règlement 206 établissant les règles de régie interne de l'ensemble des comités de la MRC de Roussillon est entré en vigueur le 3 mars 2020, soit le jour de sa publication;

ATTENDU qu'il y a lieu d'apporter des précisions sur la composition du Comité de mise en valeur du territoire agricole afin de spécifier les membres rattachés à chacun des principaux mandats et d'augmenter le nombre de producteurs agricoles de manière à respecter la composition du comité consultatif agricole prévue à l'article 148.3 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

ATTENDU qu'il y a lieu d'ajouter un membre du conseil de la MRC de Roussillon au comité de mobilité durable (CMD);

ATTENDU qu'un avis de motion avec demande de dispense de lecture a été donné à une séance ordinaire du Conseil de la MRC du 25 juin 2020 par madame Johanne Beaulac, le tout conformément aux dispositions de l'article 445 du *Code municipal du Québec* (L.R.Q., c. C-27.1);

ATTENDU qu'une copie du règlement a été remise aux membres du Conseil au moins deux jours juridiques avant la tenue de la présente séance;

ATTENDU que les membres du Conseil déclarent avoir lu ce projet de règlement et renoncent à sa lecture;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par, monsieur Normand Dyotte

ET résolu à l'UNANIMITÉ,

D'ADOPTER le règlement numéro 214, lequel ordonne, statue et décrète ce qui suit :

ARTICLE 1 PRÉAMBULE

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante.

ARTICLE 2 COMPOSITION DU COMITÉ DE MISE EN VALEUR DU TERRITOIRE AGRICOLE (CMVTA)

L'article 4.1 intitulé Le CMVTA (Comité de mise en valeur du territoire agricole) est remplacé par ce qui suit :

Le CMVTA (Comité de mise en valeur du territoire agricole) est composé de douze (12) membres, lesquels sont répartis de la manière suivante en fonction des principaux mandats qui lui sont confiés :

INITIALES DU PRÉFET
_____
_____
INITIALES DU SEC.-TRÉS.

Mandat lié aux responsabilités du Comité consultatif agricole:

- Trois (3) membres du Conseil;
- Quatre (4) producteurs agricoles – sur appel de candidatures auprès de l'UPA;
- Un (1) membre est nommé parmi les citoyens de la MRC.

Mandat lié à la mise en oeuvre du Plan de développement de la zone agricole (PDZA):

- Tous les membres du mandat lié aux responsabilités du Comité consultatif agricole;
- Un (1) membre de l'UPA – Administrateur syndicat local;
- Un (1) membre de l'UPA – Support professionnel – Fédération de l'UPA;
- Un (1) représentant du MAPAQ;
- Un (1) membre de la CMM.

ARTICLE 3 COMPOSITION DU COMITÉ DE MOBILITÉ DURABLE

L'article 4.7 intitulé « Le CMD (Comité de mobilité durable) est remplacé par ce qui suit :
Le CMD (Comité de mobilité durable) est composé de neuf (9) membres, lesquels sont répartis de la manière suivante :

- Trois (3) membres du Conseil;
- Un (1) membre de la Commission scolaire de la commission scolaire des Grandes-Seigneuries;
- Un (1) membre du Centre d'études collégiales à Saint-Constant;
- Un (1) membre d'EXO;
- Un (1) membre de la direction régionale du ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports du Québec;
- Un (1) membre est nommé parmi les citoyens de la MRC;
- Un (1) membre représentant de la communauté de Kahnawake »

ARTICLE 4 ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

_____	_____
CHRISTIAN OUELLETTE	GILLES MARCOUX,
Préfet	Directeur général et secrétaire-trésorier

Avis de motion le : 25 juin 2020
Adoption du règlement le : 26 août 2020
Entrée en vigueur le :

2020-08-190 **4.4. <u>NOMINATION AU COMITÉ DE MOBILITÉ DURABLE</u>**

ATTENDU l'adoption du règlement numéro 214 modifiant le règlement 206 afin de modifier la composition du Comité de mise en valeur du territoire agricole (CMVTA) et du Comité de mobilité durable (CMD);

ATTENDU qu'il y a lieu d'ajouter un membre du Conseil au Comité de mobilité durable;

Il est proposé par, monsieur Jean-Claude Boyer

INITIALES DU PRÉFET
_____
_____
INITIALES DU SEC.-TRÉS.

ET résolu à l'UNANIMITÉ,

QUE le Conseil de la MRC de Roussillon nomme monsieur Donat Serres, maire de la ville de La Prairie à siéger à titre de membre au Comité de mobilité durable (CMD).

Adopté.

2020-08-191 **4.5. RESSOURCES HUMAINES - AGENT DE COMMUNICATIONS-GRAPHISME**

ATTENDU le statut contractuel du poste d'agent de communications - graphisme;

ATTENDU que cette ressource est nécessaire au bon fonctionnement des activités de communications de la MRC de Roussillon;

ATTENDU le dépôt de la description de poste de l'agent communications - graphisme;

Il est proposé par, monsieur Donat Serres

ET résolu à l'UNANIMITÉ,

QUE le Conseil de la MRC de Roussillon entérine la modification du statut du poste d'agent communications - graphisme pour un poste permanent.

Adopté.

2020-08-192 **4.6. DEMANDE DE MODIFICATION DE LA LOI SUR L'EXPROPRIATION**

ATTENDU que chaque année, des sommes importantes sont dépensées par les municipalités pour acquérir des immeubles afin de réaliser des projets municipaux;

ATTENDU que lorsque la négociation de gré à gré s'avère infructueuse, les municipalités n'ont d'autre choix que d'acquérir les immeubles visés par voie d'expropriation;

ATTENDU que les indemnités payables au propriétaire fixées en vertu de la *Loi sur l'expropriation* et de son interprétation jurisprudentielle s'avèrent nettement supérieures à la valeur marchande de l'immeuble, et souvent aléatoires en fonction du type de propriétaire;

ATTENDU que la première mouture du projet de loi 61, présenté au printemps dernier, répondait à plusieurs demandes du milieu municipal, particulièrement en matière d'expropriation;

ATTENDU que les mesures d'assouplissement en matière d'expropriation comprises dans la première mouture du PL61, qui s'arriment à celles mises en place pour la réalisation du Réseau électrique métropolitain ainsi que du Réseau structurant de transport en commun de la Ville de Québec, étaient pour les municipalités une démonstration claire que la Loi québécoise sur l'expropriation devait être réformée à brève échéance;

INITIALES DU PRÉFET
_____
_____
INITIALES DU SEC.-TRÉS.

ATTENDU qu'une réforme de la loi permettrait un rééquilibrage des forces entre parties expropriantes et parties expropriées et favoriserait un partage plus équitable des risques, ainsi qu'une prévisibilité budgétaire pour la partie expropriante.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par, monsieur Pierre-Paul Routhier

ET résolu à l'UNANIMITÉ

QUE le Conseil de la MRC de Roussillon demande au gouvernement du Québec de modifier la *Loi sur l'expropriation* afin que l'indemnité soit basée sur la valeur marchande et non pas sur la valeur au propriétaire, comme cela est le cas dans les autres provinces canadiennes;

QUE le Conseil de la MRC de Roussillon demande au gouvernement du Québec de déposer cet automne un échéancier pour modifier la loi afin que les municipalités puissent être en mesure d'établir adéquatement leur budget respectif pour l'année 2021;

ET QU'une copie de cette résolution soit envoyée au premier ministre du Québec monsieur François Legault, à la ministre des Affaires municipales madame Andrée Laforest, au ministre des Transports monsieur François Bonardel, aux députés provinciaux de La Prairie monsieur Christian Dubé, de Sanguinet madame Danielle McCann et de Châteauguay madame MarieChantal Chassé, ainsi qu'à L'UMQ et à la FQM.

Adopté.

5. AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

2020-08-193

5.1. ADOPTION DU RÈGLEMENT 210 MODIFIANT LE SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT RÉVISÉ - AFFECTATION INDUSTRIELLE LÉGÈRE À CHÂTEAUGUAY ET PRÉCISIONS QUANT AUX USAGES RELIÉS À L'ÉDUCATION VISANT LA FORMATION D'UNE MAIN-D'ŒUVRE ÉCONOMIQUE

ATTENDU que les articles 47 et suivants de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* permettent à la MRC de Roussillon de modifier son schéma d'aménagement, par voie de règlement;

ATTENDU qu'un schéma d'aménagement révisé est en vigueur sur le territoire de la MRC de Roussillon depuis le 22 mars 2006;

ATTENDU que la Ville de Châteauguay a adopté la résolution numéro 2020-01-43 demandant à la MRC de Roussillon de modifier le schéma d'aménagement révisé afin d'agrandir l'aire d'affectation «Industrielle légère» située entre le boulevard Ford et l'autoroute 30 à même l'aire d'affectation «Industrielle lourde» et d'apporter certaines précisions quant aux usages reliés à l'éducation visant la formation d'une main-d'œuvre économique en affectation industrielle légère;

ATTENDU que le Service de l'aménagement du territoire de la MRC de Roussillon a émis, après consultation du comité technique en aménagement du territoire, une recommandation favorable à cette demande;

INITIALES DU PRÉFET
_____
_____
INITIALES DU SEC.-TRÉS.

ATTENDU qu'à cette fin, un avis de motion a été donné, ce 29 avril 2020, indiquant l'intention de proposer l'adoption d'un projet de règlement modifiant le schéma d'aménagement révisé afin d'agrandir l'aire d'affectation «Industrielle légère» située entre le boulevard Ford et l'autoroute 30 à même l'aire d'affectation «Industrielle lourde» et d'apporter certaines précisions quant aux usages reliés à l'éducation visant la formation d'une main-d'œuvre économique en affectation industrielle légère;

ATTENDU que le projet de règlement a été adopté lors de la séance ordinaire du 29 avril 2020 et qu'une consultation écrite s'est tenue entre le 14 et le 29 mai 2020 au cours de laquelle aucun commentaire n'a été transmis à la MRC;

ATTENDU que la MRC a reçu un avis favorable du MAMH à l'égard du projet de règlement;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par, monsieur Michel Béland

ET résolu à l'UNANIMITÉ,

QUE le Conseil de la MRC de Roussillon adopte, conformément à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, le règlement numéro 210 modifiant le SAR de la MRC de Roussillon, tel que déposé au Conseil.

Adopté.

5.2. ADOPTION DU RÈGLEMENT 211 ABROGEANT LE RÈGLEMENT DE CONTRÔLE INTÉRIMAIRE NUMÉRO 190 APPLICABLE SUR LES LOTS 3 802 172 ET 1 914 523 DU CADASTRE DU QUÉBEC AUX ADRESSES CIVIQUES 955, CHEMIN SAINT-JOSÉ ET 800, RUE DES CONSEILLERS À LA PRAIRIE (RETIRÉ)

Ce point à l'ordre du jour a été retiré.

2020-08-194

5.3. DEMANDE À PORTÉE COLLECTIVE CPTAQ (ÎLOTS DÉSTRUCTURÉS) - ADHÉSION RÉGIONALE AU PROCESSUS DE NÉGOCIATION ET DÉPÔT D'UN AMENDEMENT AU DOSSIER NUMÉRO 423433 DE LA CPTAQ

ATTENDU que la MRC de Roussillon, dans le cadre de sa résolution numéro 2019-02-60, a déposé, en mars 2019, une nouvelle demande d'autorisation à portée collective à la CPTAQ en vertu de l'article 59 de la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles*;

ATTENDU que cette demande visait à procéder à l'identification de nouveaux îlots et à réviser la délimitation de certains îlots octroyés dans la première décision rendue par la CPTAQ en 2011 au dossier 368808;

ATTENDU que des correspondances se sont échangées entre la MRC et le syndicat local de l'Union des producteurs agriculteurs (UPA) à l'automne 2019 et l'hiver 2020 afin de s'entendre sur les conditions de base pour

INITIALES DU PRÉFET
_____
_____
INITIALES DU SEC.-TRÉS.

assurer la participation des personnes intéressées et la mise en place d'un exercice qui traduira une vue d'ensemble de la zone agricole de la MRC;

ATTENDU que par son procès-verbal daté du 19 mai 2020, la CPTAQ indique, faute aux parties d'avoir pu s'entendre sur les conditions de base, qu'elle « suspend le traitement de la demande à portée collective jusqu'au 30 septembre 2020 pour donner l'opportunité aux personnes intéressées d'évaluer de nouveau leur position »;

ATTENDU que l'une de conditions de base auxquelles fait référence la CPTAQ est l'adhésion de l'ensemble des municipalités ayant une zone agricole sur le territoire de la MRC à la démarche;

ATTENDU que suite à une récente séance de travail politique sur le dossier, l'ensemble des élus de la MRC, dont le territoire comporte une zone agricole, a convenu d'adhérer à cette démarche régionale et d'accepter de s'asseoir avec la CPTAQ et l'UPA afin d'amorcer les négociations sur la délimitation des îlots déstructurés et sur les conditions à respecter;

ATTENDU qu'il est opportun, dans un contexte d'adhésion de nouvelles municipalités à la démarche et de volonté de bénéficier du fait que le travail d'analyse de la demande déposée en mars 2019 n'a toujours pas été amorcé du côté de la CPTAQ, de soumettre un amendement à celle-ci qui comprendra de nouveaux îlots ou une nouvelle délimitation de ceux octroyés en 2011;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par, madame Lise Poissant

ET résolu à l'UNANIMITÉ,

QUE la MRC de Roussillon confirme, au syndicat local de l'Union des producteurs agricoles ainsi qu'à la Commission de protection du territoire agricole du Québec, l'adhésion de l'ensemble des municipalités possédant une zone agricole à cette démarche de demande à portée collective et leur volonté à s'asseoir avec ces deux instances afin d'amorcer les négociations sur la délimitation des îlots déstructurés.

QUE la MRC de Roussillon dépose à la Commission de protection du territoire agricole du Québec un amendement à la demande à portée collective déposée en mars 2019 et portant le numéro 423433 à leur registre, pour une analyse souhaitée de la demande au cours de l'automne 2020.

Adopté.

2020-08-195

5.4. <u>PARACHÈVEMENT DE LA ROUTE VERTE – DÉPÔT D'UNE DEMANDE AU PROGRAMME D'AIDE FINANCIÈRE POUR LA MISE EN VALEUR DE LA TRAME VERT ET BLEUE DE LA CMM</u>

ATTENDU que la MRC de Roussillon a un projet de parachèvement de la Route Verte sur son territoire qui lui permettra de réaliser l'axe 80 du réseau vélo métropolitain;

ATTENDU que la Communauté métropolitaine de Montréal met à la disposition des organismes admissibles un Programme d'aide financière pour les projets contribuant à la mise en place de la Trame verte et bleue sur le territoire métropolitain, phase 2;

INITIALES DU PRÉFET
_____
_____
INITIALES DU SEC.-TRÉS.

ATTENDU que la MRC de Roussillon juge opportun de soumettre une demande d'aide financière à ce programme pour la réalisation de ce projet;

ATTENDU que la MRC de Roussillon doit satisfaire aux exigences du programme pour bénéficier de cette aide financière;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par, monsieur Sylvain Payant

ET résolu à l'UNANIMITÉ,

QUE la MRC de Roussillon dépose à la Communauté métropolitaine de Montréal une demande de financement pour le projet de parachèvement de la Route Verte indiqué ci-haut dans le cadre du Programme d'aide financière pour les projets contribuant à la mise en place de la Trame verte et bleue sur le territoire métropolitain, phase 2;

QUE la MRC de Roussillon signifie à la Communauté métropolitaine de Montréal qu'elle s'engage à assumer sa part d'investissement au projet;

QUE la MRC de Roussillon signifie à la Communauté métropolitaine de Montréal qu'elle s'engage à réaliser les activités de communication énoncées dans la demande de financement;

QUE la MRC de Roussillon signifie à la Communauté métropolitaine de Montréal qu'elle s'engage à maintenir un accès permanent et public du terrain visé par le projet de mise en valeur et à maintenir l'accès gratuit ou, lorsque requis, d'établir une tarification unique pour les citoyens du territoire de la Communauté métropolitaine de Montréal;

ET QUE monsieur Gilles Marcoux, directeur général et secrétaire-trésorier, soit autorisé à signer une convention entre la MRC de Roussillon et la Communauté métropolitaine de Montréal et que monsieur Philippe Meunier, directeur du service de l'aménagement du territoire soit autorisé à agir, à titre de chargé de projet, au nom de la MRC de Roussillon.

Adopté.

2020-08-196

5.5. <u>PARACHÈVEMENT DE LA ROUTE VERTE – DÉPÔT D'UNE DEMANDE AU PROGRAMME D'AIDE FINANCIÈRE VÉLOCE III DU MTQ</u>

ATTENDU que la MRC de Roussillon a un projet de parachèvement de la Route Verte sur son territoire;

ATTENDU que le Ministère des Transports du Québec met à la disposition des organismes admissibles un Programme d'aide aux infrastructures de transport actif (Véloce III) afin de favoriser le développement et la consolidation du réseau de la Route verte;

ATTENDU que la MRC de Roussillon juge opportun de soumettre une demande d'aide financière à ce programme pour la réalisation de ce projet;

ATTENDU que la MRC de Roussillon doit satisfaire aux exigences du programme pour bénéficier de cette aide financière;

INITIALES DU PRÉFET
_____
_____
INITIALES DU SEC.-TRÉS.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par, madame Lise Michaud

ET résolu à l'UNANIMITÉ,

QUE la MRC de Roussillon dépose au Ministère des Transports du Québec une demande d'aide financière pour le projet de parachèvement de la Route Verte indiqué ci-haut dans le cadre du volet 1 du Programme d'aide aux infrastructures de transport actif (Véloce III);

QUE la MRC de Roussillon signifie à la Communauté métropolitaine de Montréal qu'elle s'engage à assumer sa part d'investissement au projet;

QUE la MRC de Roussillon signifie au Ministère des Transports du Québec qu'elle s'engage à respecter les exigences et obligations découlant de la convention d'aide financière;

ET QUE monsieur Gilles Marcoux, directeur général et secrétaire-trésorier, soit autorisé à signer une convention entre la MRC de Roussillon et le Ministère des Transports du Québec dans le cadre de la demande d'aide financière.

Adopté.

2020-08-197

5.6. ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT 215 MODIFIANT LE SAR AFIN D'APPORTER DES MODIFICATIONS AUX DISPOSITIONS RELATIVES À L'AFFECTATION CONSERVATION-VIABLE

ATTENDU que les articles 47 et suivants de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* permettent à la MRC de Roussillon de modifier son schéma d'aménagement, par voie de règlement;

ATTENDU qu'un schéma d'aménagement révisé est en vigueur sur le territoire de la MRC de Roussillon depuis le 22 mars 2006;

ATTENDU que, dans un contexte de poursuite judiciaire, les dispositions relatives à l'affectation Conservation-viable méritent d'être révisées tout en respectant les objectifs du plan métropolitain d'aménagement et de développement (PMAD) de la Communauté métropolitaine de Montréal (CMM) afin d'en faciliter leur interprétation et leur application par les municipalités locales;

ATTENDU que, compte tenu de l'importance de ce projet de règlement, la MRC s'engage à amorcer un vaste chantier de consultation auprès de tous les organismes, les partenaires du milieu et les citoyens qui désirent se faire entendre et qui permettra de mettre en lumière les tenants et aboutissants du dossier en litige;

ATTENDU que la MRC juge qu'il est dans l'intérêt collectif de modifier le schéma d'aménagement révisé;

ATTENDU qu'à cette fin, un avis de motion a été donné, ce 25 juin 2020, indiquant l'intention de proposer l'adoption d'un projet de règlement modifiant le schéma d'aménagement révisé modifiant le SAR afin d'apporter des modifications aux dispositions relatives à l'affectation Conservation-viable;

INITIALES DU PRÉFET
_____
_____
INITIALES DU SEC.-TRÉS.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par, madame Johanne Beaulac

ET résolu à l'UNANIMITÉ,

D'ADOPTER, conformément à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, le projet de règlement numéro 215 modifiant le SAR (Règlement numéro 101) de la MRC de Roussillon, tel que déposé au Conseil;

QUE le Conseil de la MRC de Roussillon demande au ministre des Affaires municipales et de l'habitation son avis sur le projet de Règlement numéro 215;

QUE soit adopté le document déposé au Conseil de la MRC de Roussillon, daté du 26 août 2020, précisant la nature des modifications que devront apporter les municipalités locales dans le cadre du Règlement 215;

QUE le Conseil de la MRC s'engage à amorcer un vaste chantier de consultation auprès de tous les organismes, les partenaires du milieu et les citoyens qui désirent se faire entendre et qui permettra de mettre en lumière les tenants et aboutissants du dossier en litige;

QUE les démarches de consultation seront également accompagnées d'une consultation écrite qui s'étalera de la date de publication de l'avis public les annonçant jusqu'à la levée de la dernière séance de consultation sur le projet de règlement conformément aux directives contenues dans l'arrêté ministériel numéro 2020-049 dans le contexte actuel lié au coronavirus;

QUE le Conseil délègue, au secrétaire-trésorier, le pouvoir de déterminer la période et les modalités des démarches de consultation.

Adopté.

6. AVIS DE CONFORMITÉ

2020-08-198

6.1. LA PRAIRIE – RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 1250-41

ATTENDU que la ville de La Prairie a adopté le Règlement relatif au zonage numéro 1250-41 le 6 juillet 2020;

ATTENDU que la ville de La Prairie a soumis à la MRC de Roussillon son Règlement relatif au zonage numéro 1250-41 le 9 juillet 2020 afin d'obtenir le certificat de conformité au schéma d'aménagement révisé tel que requis par la loi;

ATTENDU les articles 137 et suivants de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

Il est proposé par, monsieur Walter Letham

ET résolu à l'UNANIMITÉ,

D'autoriser la secrétaire-trésorière adjointe à émettre un certificat de conformité à l'égard du Règlement relatif au plan zonage numéro 1250-41 pour la ville de La Prairie.

Adopté.

INITIALES DU PRÉFET
_____
_____
INITIALES DU SEC.-TRÉS.

2020-08-199 **6.2.** **SAINT-PHILIPPE – RÈGLEMENT DU PLAN D'URBANISME NUMÉRO 400-05**

ATTENDU que la ville de Saint-Philippe a adopté le Règlement du Plan d'urbanisme numéro 400-05 le 14 juillet 2020;

ATTENDU que la ville de Saint-Philippe a soumis à la MRC de Roussillon son Règlement de Plan d'urbanisme numéro 400-05 le 27 juillet 2020 afin d'obtenir le certificat de conformité au schéma d'aménagement révisé tel que requis par la loi;

ATTENDU les articles 137 et suivants de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

Il est proposé par, monsieur Walter Letham

ET résolu à l'UNANIMITÉ,

D'autoriser la secrétaire-trésorière adjointe à émettre un certificat de conformité à l'égard du Règlement du Plan d'urbanisme numéro 400-05 par la ville de Saint-Philippe.

Adopté.

2020-08-200 **6.3.** **SAINT-PHILIPPE – RÈGLEMENT DU PLAN D'URBANISME NUMÉRO 400-06**

ATTENDU que la ville de Saint-Philippe a adopté le Règlement du Plan d'urbanisme numéro 400-06 le 14 juillet 2020;

ATTENDU que la ville de Saint-Philippe a soumis à la MRC de Roussillon son Règlement du Plan d'urbanisme numéro 400-06 le 27 juillet 2020 afin d'obtenir le certificat de conformité au schéma d'aménagement révisé tel que requis par la loi;

ATTENDU les articles 137 et suivants de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

Il est proposé par, monsieur Walter Letham

ET résolu à l'UNANIMITÉ,

D'autoriser la secrétaire-trésorière adjointe à émettre un certificat de conformité à l'égard du Règlement du Plan d'urbanisme numéro 400-06 par la ville de Saint-Philippe.

Adopté.

2020-08-201 **6.4.** **SAINT-PHILIPPE – RÈGLEMENT DU PLAN D'URBANISME NUMÉRO 400-07**

ATTENDU que la ville de Saint-Philippe a adopté le Règlement du Plan d'urbanisme numéro 400-07 le 14 juillet 2020;

INITIALES DU PRÉFET
_____
_____
INITIALES DU SEC.-TRÉS.

ATTENDU que la ville de Saint-Philippe a soumis à la MRC de Roussillon son Règlement du Plan d'urbanisme numéro 400-07 le 27 juillet 2020 afin d'obtenir le certificat de conformité au schéma d'aménagement révisé tel que requis par la loi;

ATTENDU les articles 137 et suivants de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;*

Il est proposé par, monsieur Walter Letham

ET résolu à l'UNANIMITÉ,

D'autoriser la secrétaire-trésorière adjointe à émettre un certificat de conformité à l'égard du Règlement de Plan d'urbanisme numéro 400-07 par la ville de Saint-Philippe.

Adopté.

2020-08-202 **6.5.** **SAINT-PHILIPPE – RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 401-41**

ATTENDU que la ville de Saint-Philippe a adopté le Règlement de zonage numéro 401-41 le 14 juillet 2020;

ATTENDU que la ville de Saint-Philippe a soumis à la MRC de Roussillon son Règlement de zonage numéro 401-41 le 27 juillet 2020 afin d'obtenir le certificat de conformité au schéma d'aménagement révisé tel que requis par la loi;

ATTENDU les articles 137 et suivants de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

Il est proposé par,monsieur Walter Letham

ET résolu à l'UNANIMITÉ,

D'autoriser la secrétaire-trésorière adjointe à émettre un certificat de conformité à l'égard du Règlement de zonage numéro 401-41 par la ville de Saint-Philippe.

Adopté.

2020-08-203 **6.6.** **SAINT-PHILIPPE – RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 401-42**

ATTENDU que la ville de Saint-Philippe a adopté le Règlement de zonage numéro 401-42 le 14 juillet 2020;

ATTENDU que la ville de Saint-Philippe a soumis à la MRC de Roussillon son Règlement de zonage numéro 401-42 le 27 juillet 2020 afin d'obtenir le certificat de conformité au schéma d'aménagement révisé tel que requis par la loi;

ATTENDU les articles 137 et suivants de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;*

INITIALES DU PRÉFET
_____
_____
INITIALES DU SEC.-TRÉS.

Il est proposé par, monsieur Walter Letham

ET résolu à l'UNANIMITÉ,

D'autoriser la secrétaire-trésorière adjointe à émettre un certificat de conformité à l'égard du Règlement de zonage numéro 401-42 par la ville de Saint-Philippe.

Adopté.

2020-08-204 **6.7. SAINT-PHILIPPE – RÈGLEMENT DE PAE NUMÉRO 405-01**

ATTENDU que la ville de Saint-Philippe a adopté le Règlement sur les Plans d'aménagement d'ensemble numéro 405-01 le 14 juillet 2020;

ATTENDU que la ville de Saint-Philippe a soumis à la MRC de Roussillon son Règlement sur les Plans d'aménagement d'ensemble numéro 405-01 le 27 juillet 2020 afin d'obtenir le certificat de conformité au schéma d'aménagement révisé tel que requis par la loi;

ATTENDU les articles 137 et suivants de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

Il est proposé par, monsieur Walter Letham

ET appuyé à l'UNANIMITÉ,

D'autoriser la secrétaire-trésorière adjointe à émettre un certificat de conformité à l'égard du Règlement sur les Plans d'aménagement d'ensemble numéro 405-01 par la ville de Saint-Philippe.

Adopté.

2020-08-205 **6.8. SAINT-PHILIPPE – RÈGLEMENT DE PIIA NUMÉRO 408-04-02**

ATTENDU que la ville de Saint-Philippe a adopté le Règlement relatif aux Plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 408-04-02 le 14 juillet 2020;

ATTENDU que la ville de Saint-Philippe a soumis à la MRC de Roussillon son Règlement relatif aux Plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 408-04-02 le 27 juillet 2020 afin d'obtenir le certificat de conformité au schéma d'aménagement révisé tel que requis par la loi;

ATTENDU les articles 137 et suivants de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;*

Il est proposé par, monsieur Walter Letham

ET résolu à l'UNANIMITÉ,

D'autoriser la secrétaire-trésorière adjointe à émettre un certificat de conformité à l'égard du Règlement relatif aux Plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 408-04-02 par la ville de Saint-Philippe.

INITIALES DU PRÉFET
_____
_____
INITIALES DU SEC.-TRÉS.

Adopté.

2020-08-206 **6.9.** **SAINT-PHILIPPE – RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 408-04-03**

ATTENDU que la ville de Saint-Philippe a adopté le Règlement relatif aux Plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 408-04-03 le 14 juillet 2020;

ATTENDU que la ville de Saint-Philippe a soumis à la MRC de Roussillon son Règlement relatif aux Plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 408-04-03 le 27 juillet 2020 afin d'obtenir le certificat de conformité au schéma d'aménagement révisé tel que requis par la loi;

ATTENDU les articles 137 et suivants de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;*

Il est proposé par, monsieur Walter Letham

ET résolu à l'UNANIMITÉ,

D'autoriser la secrétaire-trésorière adjointe à émettre un certificat de conformité à l'égard du Règlement relatif aux Plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 408-04-03 par la ville de Saint-Philippe.

Adopté.

2020-08-207 **6.10.** **SAINTE-CATHERINE - RÈGLEMENT DE ZONAGE 2009-Z-68**

ATTENDU que la ville de Sainte-Catherine a adopté le Règlement de zonage numéro 2009-Z-68 le 11 août 2020;

ATTENDU que la ville de Sainte-Catherine a soumis à la MRC de Roussillon son Règlement de zonage numéro 2009-Z-68 le 13 août 2020 afin d'obtenir le certificat de conformité au schéma d'aménagement révisé tel que requis par la loi;

ATTENDU les articles 137 et suivants de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;*

Il est proposé par, monsieur Walter Letham

ET résolu à l'UNANIMITÉ,

D'autoriser la secrétaire-trésorière adjointe à émettre un certificat de conformité à l'égard du Règlement de zonage numéro 2009-Z-68 par la ville de Sainte-Catherine.

Adopté.

2020-08-208 **6.11.** **SAINT-ISIDORE - RÈGLEMENT DE ZONAGE ET PIIA 467-2020**

INITIALES DU PRÉFET
_____
_____
INITIALES DU SEC.-TRÉS.

ATTENDU que la municipalité de Saint-Isidore a adopté le Règlement de zonage et PIIA numéro 467-2020 le 3 août 2020;

ATTENDU que la municipalité de Saint-Isidore a soumis à la MRC de Roussillon son Règlement relatif de zonage et PIIA numéro 467-2020 le 10 août 2020 afin d'obtenir le certificat de conformité au schéma d'aménagement révisé tel que requis par la loi;

ATTENDU les articles 137 et suivants de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;*

Il est proposé par, monsieur Walter Letham

ET résolu à l'UNANIMITÉ,

D'autoriser la secrétaire-trésorière adjointe à émettre un certificat de conformité à l'égard du Règlement de zonage et PIIA numéro 467-2020 par la municipalité de Saint-Isidore.

Adopté.

2020-08-209 **6.12.** **SAINT-ISIDORE - RÈGLEMENT DE ZONAGE ET PIIA 459-2019**

ATTENDU que la municipalité de Saint-Isidore a adopté le Règlement de zonage et PIIA numéro 459-2019 le 3 août 2020;

ATTENDU que la municipalité de Saint-Isidore a soumis à la MRC de Roussillon son Règlement relatif de zonage et PIIA numéro 459-2019 le 10 août 2020 afin d'obtenir le certificat de conformité au schéma d'aménagement révisé tel que requis par la loi;

ATTENDU les articles 137 et suivants de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

Il est proposé par, monsieur Walter Letham

ET résolu à l'UNANIMITÉ,

D'autoriser la secrétaire-trésorière adjointe à émettre un certificat de conformité à l'égard du Règlement de zonage et PIIA numéro 459-2019 par la municipalité de Saint-Isidore.

Adopté.

2020-08-210 **6.13.** **SAINT-CONSTANT - RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT 1662-20**

ATTENDU que la ville de Saint-Constant a adopté le Règlement de lotissement numéro 1662-20 le 21 juillet 2020;

ATTENDU que la ville de Saint-Constant a soumis à la MRC de Roussillon son Règlement relatif de lotissement numéro 1662-20 le 27 juillet 2020 afin d'obtenir le certificat de conformité au schéma d'aménagement révisé tel que requis par la loi;

ATTENDU les articles 137 et suivants de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

INITIALES DU PRÉFET
_____
_____
INITIALES DU SEC.-TRÉS.

Il est proposé par, monsieur Walter Letham

ET résolu à l'UNANIMITÉ,

D'autoriser la secrétaire-trésorière adjointe à émettre un certificat de conformité à l'égard du Règlement de lotissement numéro 1662-20 par la ville de Saint-Constant.

Adopté.

2020-08-211 **6.14. SAINT-CONSTANT - RÈGLEMENT DE PLAN D'URBANISME 1653-20**

ATTENDU que la ville de Saint-Constant a adopté le Règlement relatif au Plan d'urbanisme numéro 1653-20 le 21 juillet 2020;

ATTENDU que la ville de Saint-Constant a soumis à la MRC de Roussillon son Règlement relatif au Plan d'urbanisme numéro 1653-20 le 27 juillet 2020 afin d'obtenir le certificat de conformité au schéma d'aménagement révisé tel que requis par la loi;

ATTENDU les articles 137 et suivants de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

Il est proposé par, monsieur Walter Letham

ET résolu à l'UNANIMITÉ,

D'autoriser la secrétaire-trésorière adjointe à émettre un certificat de conformité à l'égard du Règlement relatif au Plan d'urbanisme numéro 1653-20 par la ville de Saint-Constant.

Adopté.

2020-08-212 **6.15. LÉRY - RÈGLEMENT DE PIIA 2020-490**

ATTENDU que la ville de Léry a adopté le Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 2020-490 le 10 août 2020;

ATTENDU que la ville de Léry a soumis à la MRC de Roussillon son Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 2020-490 le 14 août 2020 afin d'obtenir le certificat de conformité au schéma d'aménagement révisé tel que requis par la loi;

ATTENDU les articles 137 et suivants de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;*

Il est proposé par, monsieur Walter Letham

ET résolu à l'UNANIMITÉ,

D'autoriser la secrétaire-trésorière adjointe à émettre un certificat de conformité à l'égard du Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 2020-490 par la ville de Léry.

INITIALES DU PRÉFET
_____
_____
INITIALES DU SEC.-TRÉS.

Adopté.

2020-08-213 **6.16.** **SAINT-CONSTANT - RÈGLEMENT DE ZONAGE 1661-20**

ATTENDU que la ville de Saint-Constant a adopté le Règlement de zonage numéro 1661-20 le 18 août 2020;

ATTENDU que la ville de Saint-Constant a soumis à la MRC de Roussillon son Règlement de zonage numéro 1661-20 le 24 août 2020 afin d'obtenir le certificat de conformité au schéma d'aménagement révisé tel que requis par la loi;

ATTENDU les articles 137 et suivants de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

Il est proposé par, monsieur Walter Letham

ET résolu à l'UNANIMITÉ,

D'autoriser la secrétaire-trésorière adjointe à émettre un certificat de conformité à l'égard du Règlement de zonage numéro 1661-20 par la ville de Saint-Constant.

Adopté.

2020-08-214 **6.17.** **SAINTE-CATHERINE - RÈGLEMENT DE ZONAGE 2009-Z-67**

ATTENDU que la ville de Sainte-Catherine a adopté le Règlement de zonage numéro 2009-Z-67 le 14 juillet 2020;

ATTENDU que la ville de Sainte-Catherine a soumis à la MRC de Roussillon son Règlement de zonage numéro 2009-Z-67 le 16 juillet 2020 afin d'obtenir le certificat de conformité au schéma d'aménagement révisé tel que requis par la loi;

ATTENDU les articles 137 et suivants de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;*

Il est proposé par, monsieur Walter Letham

ET résolu à l'UNANIMITÉ,

D'autoriser la secrétaire-trésorière adjointe à émettre un certificat de conformité à l'égard du Règlement de zonage numéro 2009-Z-67 par la ville de Sainte-Catherine.

Adopté.

2020-08-215 **6.18.** **SAINTE-CATHERINE - RÈGLEMENT DE PIIA 2012-15**

INITIALES DU PRÉFET
_____
_____
INITIALES DU SEC.-TRÉS.

ATTENDU que la ville de Sainte-Catherine a adopté le Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 2012-15 le 14 juillet 2020;

ATTENDU que la ville de Sainte-Catherine a soumis à la MRC de Roussillon son Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 2012-15 le 16 juillet 2020 afin d'obtenir le certificat de conformité au schéma d'aménagement révisé tel que requis par la loi;

ATTENDU les articles 137 et suivants de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

Il est proposé par, monsieur Walter Letham

ET résolu à l'UNANIMITÉ,

D'autoriser la secrétaire-trésorière adjointe à émettre un certificat de conformité à l'égard du Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 2012-15 par la ville de Sainte-Catherine.

Adopté.

7. COURS D'EAU

Aucun sujet n'est ajouté.

8. CULTURE ET PATRIMOINE

2020-08-216

8.1. FONDS DE RELANCE : PROLONGATION DE L'APPEL DE PROJETS CULTURE ET TOURISME

ATTENDU que le Fonds de relance régional pour la culture et le tourisme prévoit un montant de 100 000 $ pour l'appui de projets à des entreprises et des organismes régionaux pour la reprise de leurs activités en conformité avec les recommandations de la Santé publique;

ATTENDU qu'un appel de projets a été effectué du 8 au 19 juin 2020 et que 7 projets ont reçu un financement de 45 150 $;

ATTENDU que l'appel de projets a été prolongé du 2 juillet au 17 août 2020 et que 4 nouveaux projets ont été reçus;

ATTENDU l'évaluation des dossiers effectuée par le Comité culture, patrimoine et musée et sa recommandation de procéder à la subvention de 2 projets totalisant un montant de 13 788,95 $;

Il est appuyé par, monsieur Donat Serres

ET résolu à l'UNANIMITÉ,

QUE le Conseil de la MRC entérine les recommandations du Comité culture, patrimoine et musée pour la subvention de 2 projets, totalisant une somme de 13 788,95 $, reçus dans le cadre de la prolongation de l'appel de projets du Fonds de relance régional pour la culture et le tourisme;

INITIALES DU PRÉFET
_____
_____
INITIALES DU SEC.-TRÉS.

ET QUE le Conseil autorise la coordonnatrice au développement culturel et patrimonial à procéder à la signature des ententes et au paiement des subventions avec les organisations récipiendaires.

Adopté.

9. DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE

2020-08-217

9.1. DEMANDE DE FINANCEMENT AN 2 DU PROJET LE BON GOÛT DE ROUSSILLON (PDZA) - PROGRAMME TERRITOIRES : PRIORITÉS BIOALIMENTAIRES DU MAPAQ

ATTENDU l'adoption d'un deuxième Plan de développement de la zone agricole (PDZA) par la MRC de Roussillon le 27 mars 2019;

ATTENDU la cote de priorité 1 donnée à la mise en marché de proximité (enjeu 3, action 14 et ses 5 moyens) au PDZA en question (tableau 29, page 94);

ATTENDU la réalisation en 2020 de la phase 1 du projet Le bon goût de Roussillon;

ATTENDU l'appel de projets au 11 septembre 2020 du Ministère de l'Agriculture, des pêcheries et de l'alimentation du Québec (MAPAQ) dans le cadre du programme Territoires : priorités bioalimentaires;

ATTENDU le projet soumis, totalise 90 000$;

ATTENDU que le financement de ce projet est établi comme suit:

Financement	
Programme du MAPAQ Priorités bioalimentaires	67 000$
MRC (en ressources humaines)	17 000$
Contributions nature de partenaires (communication et comité de projet)	6 000$
total	**90 000$**

Il est proposé par, monsieur Normand Dyotte

ET résolu à l'UNANIMITÉ,

QUE le Conseil des maires de la MRC de Roussillon entérine la demande de financement de 67 000 $ au programme Territoires Priorités bioalimentaires du MAPAQ pour la réalisation de la phase 2 du projet Le bon goût de Roussillon, soit l'élaboration d'une stratégie de commercialisation et de marketing territorialisée visant la promotion de l'achat local d'aliments locaux;

ET QUE le Conseil des maires autorise la directrice, développement économique à signer la demande et tous les documents relatifs à la mise en oeuvre du projet.

INITIALES DU PRÉFET
_____
_____
INITIALES DU SEC.-TRÉS.

Adopté.

2020-08-218 **9.2.** **APPUI AU COMITÉ 21 POUR LE PROJET DE SYMBIOSE INDUSTRIELLE ROUSSILLON - DEMANDE DE FINANCEMENT RECYC-QUÉBEC**

ATTENDU le potentiel économique pour la MRC et les entreprises de son territoire à mettre en oeuvre une symbiose industrielle régionale;

ATTENDU le projet élaboré par Comité 21 visant le démarrage et l'animation de la symbiose industrielle dans la MRC de Roussillon et l'agglomération de Longueuil ainsi que le maintien de celle de Vaudreuil-Soulanges;

ATTENDU que le projet du Comité 21 prévoit la présence deux jours par semaine d'une ressource experte et dédiée à l'animation de la symbiose industrielle pour la MRC de Roussillon pendant la durée du projet de 30 mois, à savoir du 1er janvier 2021 au 30 juin 2023;

ATTENDU que le projet proposé est en adéquation avec les orientations de développement économique de la MRC et celles présentées dans le plan de relance montérégien déposée à la ministre Marie-Ève Proulx en juillet 2020 par Montérégie Économique;

ATTENDU que le soutien financier à la mise en place de symbioses industrielles en Montérégie est l'une des stratégies inscrites aux priorités régionales du Fonds Régions et Ruralité (FRR) du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation;

ATTENDU l'appel de propositions pour la transition vers l'économie circulaire (APTEC) de Recyc-Québec;

ATTENDU l'appel de projets en cours pour les OBNL, coopératives et entreprises d'économie sociale au volet 1 - soutien au rayonnement des régions du FRR;

Il est proposé par, monsieur Jean-Claude Boyer

ET résolu à l'UNANIMITÉ,

QUE le Conseil de la MRC de Roussillon donne son appui à la demande de subvention du Comité 21 pour son projet de symbiose industrielle dans les MRC de Roussillon, Vaudreuil-Soulanges et l'agglomération de Longueil dans le cadre de l'appel de propositions pour la transition vers l'économie circulaire (APTEC) de Recyc-Québec et celui du volet 1 - soutien au rayonnement des régions du FRR au MAMH;

ET QUE la MRC de Roussillon contribue au financement du projet pour son territoire à hauteur de 60 000 $ à même son FRR volet 2 pour les 30 mois du projet, à raison de 24 000 $ en 2021, 24 000 $ en 2022 et 12 000 $ en 2023.

Adopté.

10. MATIÈRES RÉSIDUELLES

Aucun sujet n'est ajouté.

INITIALES DU PRÉFET
_____

_____
INITIALES DU SEC.-TRÉS.

11. RURALITÉ

Aucun sujet n'est ajouté.

12. SÉCURITÉ PUBLIQUE

Aucun sujet n'est ajouté.

13. VARIA

Aucun sujet n'est ajouté.

A 16 h 48, monsieur Walter Letham, maire de la ville de Léry, se manifeste à l'effet que lors de la prise de décision du point 5.6 relativement à l'adoption du projet 215 modifiant le SAR afin d'apporter des modifications aux dispositions relatives à l'affectation Conservation-viable; il estime qu'il aurait dû voter contre et demande que sa dissidence soit enregistrée.

14. PÉRIODE DE QUESTIONS

La période de questions est annoncée par le préfet.

2020-08-219

15. LEVÉE DE LA SÉANCE

Les sujets à l'ordre du jour étant épuisés;

Il est proposé par, monsieur Michel Béland à 16 h 55

ET résolu à l'UNANIMITÉ,

DE lever l'assemblée.

Adopté.

(s) Christian Ouellette
_____
Christian Ouellette,
préfet et maire de Delson.

(s) Colette Tessier
_____
Colette Tessier, OMA
Directrice services administratifs et financiers / secrétaire-trésorière adjointe.